

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 255 bis

Publié le 23 août 2019

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Décision n° 754/2019 en date du 22 août 2019 portant subdélégation de signature du DIRMer aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

LE HAVRE, le 22 août 2019

DECISION Nº 754/2019

<u>Objet :</u> Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DECIDE

<u>Article 1er</u> : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Alexandre ELY,
 M. Sébastien ROUX,
 directeur interrégional adjoint de la mer,
 adjoint au directeur interrégional de la mer,

M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques

de la mer et du littoral,

M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,

M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,

Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois

maritimes,

- M. Fabien LEGALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La décision n°506 /2019 du 23 mai 2019 est abrogée.

<u>Article 3</u> : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation Le directeur interrégional

Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations:
SGAR HAUTS-DE-FRANCE
MM. ELY – ROUX - MARILL - HEMERY DESMOULINS - LEGALLOUDEC
Mme ROUYER
dossier
Ts services DIRMer



Le Conseiller d'Etat, Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: l'arrêté du 11 décembre 2018 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France :

Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Assesseurs titulaires:

- M. Alain LAUER
- M. Philippe DEWASMES

Assesseurs suppléants:

- Mme Myriam DIALLO
- Mme Michèle HUVIG
- M. Jacques GODART
- M. Lionel JOURDON

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire:

- Dr Salwa SABET-ESKANDER, médecin conseil - Direction régionale du service médical de la région Ile de France,

Assesseur suppléant :

- Dr Loïc MONVOISIN, médecin conseil - Direction régionale du service médical de la région Ile de France,

Représentants du régime de protection sociale agricole:

Assesseur titulaire:

- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil- Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes

Assesseurs suppléants:

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 19 août 2019

Etienne QUENCEZ